

AVENANT n° 1
à la convention relative au financement
par la commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
de la reconstruction du centre d'incendie et de secours (CIS)
du LIZON

Entre les soussignés,

le service départemental d'incendie et de secours du JURA, représenté par Monsieur Clément PERNOT, président du conseil d'administration, domicilié à ce titre au siège de l'établissement public – 846 ancienne route de Bletterans – BP 20 – 39570 MONTMOROT, et spécialement habilité aux fins des présentes, par délibération n°du conseil d'administration/bureau du, déposée en préfecture du Jura le,
Ci-après dénommé « SDIS du Jura » d'une part,

et

la commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, représentée par son maire, Monsieur Philippe PASSOT, domicilié à ce titre en mairie – 1 Place Gilbert Cottet-Emard - 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, et spécialement habilité aux fins des présentes, par délibération du conseil municipal en date du, déposée en préfecture du Jura le,
ci-après dénommée « commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE » d'autre part,

Vu la convention relative au financement par la commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE de la reconstruction du centre d'incendie et de secours (CIS) du LIZON, signée le 27 juin 2019 ;

Considérant que :

- l'étude de sol géotechnique de type G2 AVP, restituée le 01/10/20, révèle la nécessité d'ancrer les fondations à une profondeur supérieure à la prévision réalisée par la maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet détaillé ;
- la configuration du terrain (pente) nécessite la mise en œuvre d'un procédé technique adapté de récupération des eaux pluviales,
- l'avant-projet détaillé, après avoir reçu un avis favorable du comité de pilotage le 17/06/20, a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration du SDIS le 26/06/20 pour un coût de travaux hors options de 514 540 € HT ;
- le coût d'adaptation du projet aux contraintes de terrain s'élève à 7 400 € HT non prévus dans le plan de financement initial,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : l'article 3 « coût prévisionnel et plan de financement de l'opération » de la convention précitée est ainsi complété :

3.3 Les dépenses prises en charge intégralement par la commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

En complément des dépenses constituant le coût prévisionnel cofinancé de l'opération pour lequel la commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE apporte un financement prévisionnel au SDIS du Jura estimé à 132 567,93 €, il est convenu que la commune apporte un financement complémentaire de 7 400 € HT destiné à la prise en charge des travaux d'adaptation du projet au terrain.

Article 2 : l'article 4 « modalités de versement de la participation communale » de la convention précitée est ainsi complété :

Dépenses prise en charge intégralement par la commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Le versement de la somme de 7 400 € HT s'effectuera en une seule fois au démarrage des travaux sur présentation d'un titre de recettes émis par le SDIS.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à MONTMOROT, le

En deux (2) exemplaires originaux ;

Pour le service départemental d'incendie
et de secours du Jura,
Le président du conseil d'administration,

Clément PERNOT

Pour la commune de
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE,
Le maire,

Philippe PASSOT